



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/174

Thème : SPORTS 2

**Objet : Convention de  
partenariat avec le  
collège Vauban –  
Section sportive  
escalade.**

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : PROREL Alain**

Vu la délibération n° DEL 2015.02.18/031 du 18 février 2015 portant convention de partenariat entre la commune de Briançon et le collège Vauban pour la création de la section sportive « escalade » ;

Cette section sportive escalade constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives et représente le chaînon indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation liée à l'escalade et plus largement aux activités de montagne.

La commune de Briançon participe de manière très active au développement des différentes pratiques sportives et soutient financièrement depuis des années des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « Escalade », il convient de reconduire la convention de partenariat liant le collège « Vauban » et la commune de Briançon.

Chaque année, après le vote du budget et des subventions aux associations la commune versera au collège Vauban la subvention qui lui aura été allouée, et ce pour toute la durée de la convention.

La convention fixant les obligations est jointe en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat annexée ci-après ;
- De confirmer que la subvention sera versée annuellement après le vote du budget et des subventions aux associations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

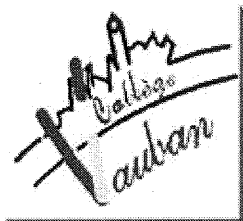
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 2 N° DEL 2018.11.14/174**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022**  
**ENTRE LA MAIRIE DE BRIANÇON ET**  
**LE COLLÈGE VAUBAN**

---

**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.11.14/174 du 14 novembre 2018.

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Collège Vauban**, représenté par son principal en exercice, Monsieur Jean Claude JUVIGNY, dûment habilité à signer la présente convention.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Collège Vauban, représenté par son chef d'Établissement Monsieur Jean-Claude JUVIGNY souhaite maintenir le dispositif de section sportive scolaire « escalade », qui en rendant possible la pratique approfondie de ce sport dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, la ville de Briançon s'est donc immédiatement associée au collège Vauban pour créer la section sportive « Escalade » afin que tous les jeunes Briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

**ARTICLE 2 – LES STRUCTURES D'ACCUEIL – L'ENCADREMENT****2.1. STRUCTURE SCOLAIRE****2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :**

Collège Vauban  
10 Chemin de la Tour  
05100 Briançon  
Tél. 04.92.20.20.12  
Fax. 04.92.20.23.97  
ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr

**2.2. L'ENCADREMENT****2.2 1. Scolaire**

Les professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, dans la mesure du possible, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la Section Escalade un professeur d'E.P.S. est coordonnateur et encadrant des élèves grimpeurs.

**2.2 2. E.P.S.**

Le projet des classes de la Section Sportive Scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

**2.2 3. Autre aide à l'encadrement scolaire**

Un emploi « assistant d'éducation » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

**2.3. STRUCTURE SPORTIVE****2.3 1. Nom et adresse du club sportif :**

Briançon Escalade  
Gymnase Chancel  
Rue Marius Chancel  
N° Tél. : 06.12.87.35.58  
briancon.escalade@gmail.com  
<http://briancon-escalade.wix.com/essai-1>

**2.3 2. L'encadrement**

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le club qui ont souscrit une assurance professionnelle.

La Section Sportive Escalade fonctionne selon une convention établie entre le Collège Vauban et le Club Briançon Escalade. Les élèves de la section sont encadrés par l'enseignant et/ou par un entraîneur du club Briançon Escalade.

Le créneau d'entraînement est parallèle à un des créneaux d'entraînement des élèves du centre inter-régional d'entraînement (CIE), les entraînements peuvent ainsi être mis en commun entre les élèves du CIE et certains élèves de la section sportive.

## ARTICLE 3 - LA CLASSE ET LES ÉLÈVES

### 3.1. RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

#### 3.1.1. Zone de recrutement

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

#### 3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du recrutement.

#### 3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement se fait par un test au cours du deuxième trimestre (une situation d'escalade, un entretien oral et une course à pied).

Une Commission, présidée par le chef d'établissement examinera les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée à la structure sportive. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

#### 3.1.4. Maintien dans la classe

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

### 3.2. FONCTIONNEMENT

#### 3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>). Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un enseignant assure le suivi des élèves et la coordination entre le collège et la structure sportive.

#### 3.2.2. Aménagement du temps scolaire

**3.2.2.1. E.P.S. :** tous les élèves des sections scolaires sportives Escalade bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation du gymnase Chancel affecté à l'établissement.

**3.2.2.2.** Des sorties ponctuelles peuvent dépasser le cadre de l'horaire hebdomadaire habituel, l'établissement ainsi que les enseignants sont tenus informés des dates de ces sorties et les prennent en compte dans leur enseignement.

#### 3.2.3. L'Association sportive du Collège

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

### 3.3. LES DÉPLACEMENTS

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font à pied pour l'accès au gymnase Chancel et au gymnase du Lycée et par les moyens de transport de la structures sportive sous la responsabilité de la dite structures ou bien par des véhicules appartenant aux parents.

### **3.4. LES LIEUX DE PRATIQUE**

Le gymnase Chancel est la structure principale d'entraînement, mais il peut y avoir d'autres lieux d'entraînement et de pratique, en intérieur (d'autres SAE : salle du lycée, salle CAF de Pelvoux, etc.) comme en extérieur (sites naturels, via-feratta, et autres espaces naturels gérés par le CDESI)

### **ARTICLE 4 – SUIVI MÉDICAL**

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé deux fois par an. Les résultats seront communiqués à l'infirmière ou au médecin de santé scolaire de l'établissement.

### **ARTICLE 5 – ÉVALUATION**

Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.

À la fin de chaque année scolaire, une réunion, regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.

Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une appréciation chaque trimestre établie en concertation avec l'entraîneur du club.

### **ARTICLE 6 – LE MATÉRIEL**

L'établissement et le club sont en mesure de fournir du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade durant le temps scolaire, les élèves peuvent utiliser leur matériel personnel après vérification et accord d'un encadrant.

### **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention est établie pour une durée de quatre (4) années à compter 1<sup>er</sup> décembre 2018 et arrivera à son terme le 30 novembre 2022.

Le choix de maintenir cette convention sur quatre années est directement lié à la décision de conventionner avec le centre inter-régional d'entraînement sur cette même période. En effet la section sportive représente une passerelle entre les différentes structures sportives et scolaires et permet d'établir une réelle continuité des actions à la fois sportives et éducatives.

### **ARTICLE 8 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

L'établissement scolaire fait son affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire. Cependant pour tenir compte des frais spécifiquement supportés à l'occasion de différentes actions (déplacement, encadrement, location de matériel, hébergement, matériel ou toute autre dépense nécessaire au déroulement de la section), la ville de Briançon versera une subvention annuelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget et des subventions.

**ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations citées dans la présente, la commune de Briançon se réserve le droit de la résilier sous réserve d'un préavis d'UN (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le collège Vauban** : 10 Chemin de la Tour - 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le collège Vauban  
Le chef d'établissement  
**Jean-Claude JUVIGNY.**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

